

milieu des années 80, principalement en raison de la gestion inefficace de l'économie et des finances publiques par le gouvernement précédent. Cette détérioration s'est traduite notamment par le lourd fardeau de la dette extérieure sur l'économie nationale, la nécessité de mettre en œuvre des programmes d'ajustement structurel, un taux élevé d'inflation, l'émigration d'un grand nombre de travailleurs qualifiés, l'aggravation de la pauvreté, la distribution inégale de la richesse et l'écart grandissant entre les riches et les pauvres.

Le Comité a par ailleurs relevé les sujets de préoccupation suivants : le plan initial relatif à l'accès à l'eau potable préparé par le conseil national des affaires urbaines se limite aux zones urbaines alors qu'il reste beaucoup à faire pour assurer un tel service à la population rurale et à tous ceux qui vivent dans des quartiers défavorisés des villes; il est à craindre que les mesures et programmes de nature positive mis en place pour assurer le droit au logement ne soient contrés par l'insuffisance des ressources consacrées par les autorités nationales et locales à l'allègement des nombreux problèmes découlant du manque de logements; on trouve un grand nombre d'organismes et d'institutions chargés de s'occuper de l'habitation, mais leurs efforts sont dispersés et mal coordonnés; la délégation de pouvoirs des autorités centrales vers les collectivités locales est insuffisante; les villes se voient accorder la priorité et la préférence en ce qui concerne l'allègement des problèmes de logement, au détriment des zones rurales; le manque de renseignements sur l'arpentage, la délivrance des titres fonciers et la répartition des terres dans le cadre de la réforme agraire; les évictions menées par les propriétaires fonciers se poursuivent et les autorités ne prennent pas les mesures nécessaires pour s'attaquer à ce problème; on ne possède pas assez de données sur la situation des personnes âgées, handicapées, porteuses du VIH ou atteintes du SIDA; selon l'Organisation mondiale de la santé, le nombre de cas de SIDA est passé de 133 en 1993 à 574 en 1996 chez les femmes, et de 256 en 1993 à 1 050 en 1996 chez les hommes; les carences des campagnes de prévention du fait qu'elles ne se concentrent pas sur les moyens disponibles pour combattre la transmission du virus; enfin, la persistance, dans les endroits de villégiature, du tourisme sexuel, auquel des mineurs sont parfois mêlés, bien qu'il faille noter que les autorités ont pris des mesures contraignantes contre des personnes jouant le rôle d'agents locaux à l'égard de cette forme d'exploitation.

Le Comité incite le gouvernement à :

- ▶ prendre des mesures, sur les plans budgétaire et social notamment, pour s'attaquer au problème de la répartition inéquitable de la richesse au sein de la population et lutter contre la pauvreté;
- ▶ appliquer des mesures visant à combattre l'arbitraire et la corruption chez certains juges et agents de l'État;
- ▶ fournir dans le prochain rapport des renseignements sur les moyens disponibles, s'ils existent, pour contester l'application discriminatoire, arbitraire et injuste d'une loi, d'un décret de l'exécutif ou d'un jugement de cour;
- ▶ prendre des mesures concrètes et adéquates, telles que des campagnes d'information et d'éducation et une réforme du droit criminel, dans le but de pénaliser, prévenir et combattre les actes de discrimination raciale commis par des agents de l'État et des particuliers;

- ▶ poursuivre l'application des politiques destinées à mener à la pleine égalité des hommes et des femmes dans toutes les sphères de la vie économique, sociale et culturelle;
- ▶ entreprendre une révision minutieuse des lois nationales en vue d'en éliminer toutes les dispositions discriminatoires qui y subsistent, tout spécialement les lois portant sur le travail, la famille et la sécurité sociale, ainsi que le droit criminel et civil;
- ▶ veiller à ce qu'il y ait des recours précis pour les femmes victimes de discrimination sexuelle;
- ▶ mener des campagnes d'information et d'éducation et prendre des mesures positives pour promouvoir la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la vie publique, au marché du travail et aux activités sociales et culturelles;
- ▶ adopter des mesures efficaces liées à l'éducation et au progrès socio-économique en vue d'endiguer l'exode des travailleurs qualifiés hors de la République dominicaine;
- ▶ prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les immigrants haïtiens puissent jouir pleinement et sans discrimination de leurs droits économiques, sociaux et culturels, y compris au moyen de l'octroi de permis de résidence ou de la naturalisation;
- ▶ adopter des mesures positives en vue de l'amélioration des conditions de vie dans les bateyes, modifier le statut juridique de ces établissements, améliorer leurs relations avec les municipalités et exiger des sociétés qui produisent de la canne de sucre qu'elles dotent les bateyes de services de base tels que l'eau et l'électricité et fournissent à ceux qui y habitent des services sociaux et de santé;
- ▶ réviser sans délai le salaire minimum et le hausser périodiquement de façon à ce qu'il assure une vie convenable aux travailleurs et à leur famille, en conformité des dispositions du Pacte;
- ▶ veiller à ce que la réglementation sur le salaire minimum s'applique à tous les secteurs d'activité, y compris l'industrie de la canne à sucre, et établir des organismes d'inspection dotés des moyens nécessaires à l'exécution de leurs tâches de façon afin qu'ils puissent mener des enquêtes dans cette industrie;
- ▶ permettre aux travailleurs des zones franches de former des syndicats et d'y adhérer, respecter leur droit de grève, respecter également les normes minimales en matière de conditions de travail et mettre sur pied des organismes d'inspection ayant la latitude voulue pour exécuter leurs tâches dans ces zones;
- ▶ poursuivre la révision de la loi sur la sécurité sociale en gardant à l'esprit que l'article 9 du Pacte fait obligation de donner un caractère universel à une telle loi;
- ▶ surveiller de près la situation dans laquelle vivent les enfants et recourir à tous les moyens nécessaires pour faire en sorte qu'ils jouissent pleinement des droits énoncés dans le Pacte, une attention toute particulière devant être accordée aux enfants abandonnés, à ceux qui vivent dans la rue, aux enfants exploités, aux enfants qui travaillent et aux adolescentes mères;